



Doc. 16421
24 juin 2026

Lutter contre la répression transnationale

Amendement¹ n° 3

M. Eerik-Niiles KROSS, Estonie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.9, insérer le paragraphe suivant:

«l'entrave arbitraire à la renonciation à la nationalité.»

Note explicative

La nationalité ne doit pas être utilisée comme un instrument de coercition, d'intimidation, de représailles, de contrôle politique ou de pression juridique à l'encontre des personnes qui résident à l'étranger. Les États doivent veiller à ce que la nationalité reste un lien juridique fondé sur des droits et des obligations, et non un outil de répression extraterritoriale.

Déposé par:

KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
ALCOBÉ Meritxell, Andorre, ADLE
OBERHOFER Dominik, Autriche, ADLE
PÁLMASSON Sigurður Helgi, Islande, SOC
PLAVÁKOVÁ Lucia, République slovaque, ADLE
PULJAK Marijana, Croatie, ADLE
TALI Kadri, Estonie, ADLE

1. 2026 - Troisième partie de session

